

LE RESULTAT FINAL DU MICRO-ZONAGE

Le plan d'affectation de terres de la zone concernée est le produit final du processus de Zonage, et comprendra au minimum : une carte d'affectation de sol actuelle ; une carte d'utilisation des terres actuelle ; une carte d'affectation des terres et un document descriptif qui présentera la vision des parties prenantes.

Ce plan permet de clarifier et de sécuriser les droits des différents utilisateurs des terres, de même que de prévenir les conflits locaux ou la spoliation foncière.

Les principales séries qui résultent de cette affectation sont notamment :

La série de conservation - Cette zone est réputée pour sa grande richesse en diversité biologique, floristique et faunique

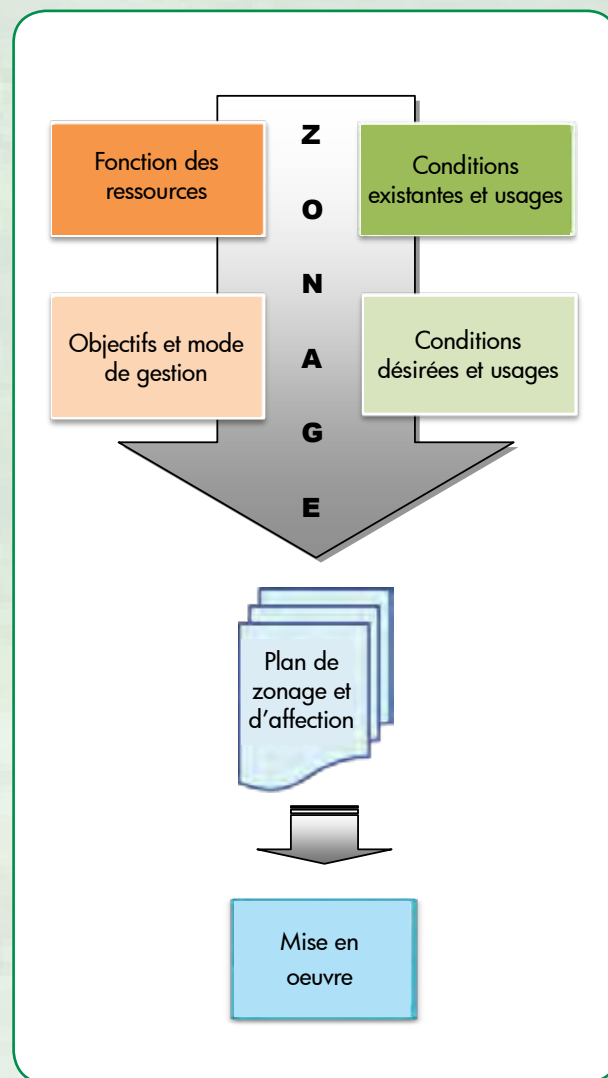
La série de protection - Cette série est constituée des zones identifiées pour leur sensibilité et vulnérabilité aux aléas de la nature conduisant aux catastrophes naturelles.

La série de production - Cette série représente des zones d'extraction de la matière première (bois, mines, hydrocarbures, etc.)



La zone de développement rural intégré - C'est dans cet espace que les communautés locales et les peuples autochtones peuvent acquérir leurs propres superficies forestières à exploiter.

DEMARCHE D'AFFECTATION DES TERRES PAR LE ZONAGE



République Démocratique du Congo

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME



COMPRENDRE & APPLIQUER

LE MICRO-ZONAGE COMME OUTIL D'AFFECTATION DES TERRES



POURQUOI LE MICRO-ZONAGE ?

La planification de l'utilisation des terres dotées de ressources naturelles importantes est un processus nécessaire pour concilier les intérêts généralement divergents des parties prenantes. D'où l'importance de l'implication de celles-ci dans la réflexion et à la prise de décisions lors de l'affectation des terres à l'intérieur d'un territoire donné.

Le micro-zonage forestier est un outil d'appui à l'affectation des terres. On y recourt lors de la préparation des plans d'aménagement et de gestion des forêts protégées, des forêts classées et des forêts de production permanente, ainsi que d'autres types de concessions (minières, agricoles etc).



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Il existe des principes fondamentaux inscrits dans les différents documents de politiques et lois en vigueur qui doivent sous-tendre les opérations d'affectation des terres, notamment :

- le principe de participation ;
- le principe d'indemnisation juste et équitable ;
- le principe d'enquêtes publiques et préalables ;
- le principe de règlement pacifique des différends ;
- le principe de représentativité.

Le micro-zonage est donc un outil fédérateur qui servira à l'élaboration d'un plan d'affectation rationnelle, concertée et équitable des terres forestières en RDC.

LES PRINCIPALES ETAPES POUR REALISER LE MICRO-ZONAGE

- 1. Identification et délimitation de l'espace de micro-zonage :** L'unité territoriale dans laquelle doit s'effectuer le micro-zonage est identifiée suivant les besoins et l'urgence de planification qui s'imposent, eux-mêmes dictés par les aspirations des parties prenantes.
- 2. Information et sensibilisation préalables des communautés locales et des peuples autochtones :** L'information est nécessaire et doit atteindre l'ensemble des parties prenantes sans distinction pour garantir des débats francs.
- 3. Montage institutionnel :** Le processus général de zonage nécessite l'implication de toutes les parties prenantes, organisées de diverses formes qui sont le pouvoir public et l'administration, le secteur privé forestier, la société civile, les communautés locales et/ou peuples autochtones et les partenaires techniques et financiers au développement.
- 4. Cartographie d'occupation des terres :** Elle permet de faire un état d'occupation de la zone concernée en tenant compte des droits détenus par les communautés locales et/ou peuples autochtones.
- 5. Etudes socioéconomiques et Biologiques :** Ces études permettent d'établir une relation entre les populations d'un territoire sous étude et les ressources qui s'y trouvent.
- 6. Affectation proprement dite des espaces :** Elle débouche sur une meilleure utilisation des espaces, tenant compte des besoins actuels et futurs des populations qui les occupent.

- 7. Appropriation, approbation et validation du plan d'affectation :** Les parties prenantes doivent s'approprier de la proposition du plan d'affectation de leurs terres. Cette proposition doit être approuvée par le CLPZ (Comité Local de Pilotage du Zonage forestier) et enfin validée par l'autorité politico-administrative locale pour une reconnaissance officielle.

Ces étapes sont détaillées dans le guide opérationnel de micro-zonage. Le guide donne aussi des orientations sur les acteurs et les structures à mettre en place à multi-niveau, ainsi que sur leur rôle et attributions dans le pilotage du processus, entre autres :



- **Le Comité Local de Pilotage du zonage (CLPZ)** qui assure la coordination et le suivi, et joue le rôle de plateforme de concertation ;
- **Les groupes de travail**, composés par les représentants des parties prenantes et particulièrement des communautés locales et peuples autochtones, pour traiter des thématiques spécifiques ; et
- **le Consultant** qui assiste les parties prenantes dans la conduite du processus.